

- Des arrêtés ministériels requièrent les services du personnel de l'éducation en renfort au secteur de la santé. Des conditions de santé personnelle, par exemple le diabète, l'hypertension, l'asthme... peuvent amener une exemption de ces affectations. Il en est de même si vous avez 65 ans et plus. Informez-vous à votre direction.
  - Depuis le 19 mars, le personnel des services de garde est requis de travailler (sur demande) sans rémunération supplémentaire. Le nombre d'heures demandé ne devrait pas être supérieur au poste.
  - Depuis la semaine du 6 avril, les concierges et ouvriers d'entretien II ont été demandés et peuvent être en affectation temporaire sans rémunération supplémentaire;
  - Depuis la semaine du 13 avril, le personnel d'adaptation scolaire (TES, PEH...) a été demandé et peut être en affectation temporaire sans rémunération supplémentaire. Le nombre d'heures demandé ne devrait pas être supérieur au poste.